

vées par l'Assemblée générale au sujet de ces dépenses.

Je suis obligé de reconnaître que certaines grandes puissances ne partagent pas nos vues à l'égard du principe ou de l'obligation qui s'y rattache. Dans des circonstances où les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent assumer les deux tiers des dépenses de l'Organisation, le fait que deux de ces membres permanents diffèrent d'opinion avec les autres est d'une importance critique. L'écart qui existe entre leurs vues et celles de la majorité des membres a fait naître au sein de l'Organisation des conflits qui, si nous n'y portons pas remède, peuvent avoir des conséquences extrêmement graves pour les Nations Unies. Dans cette situation, il incombe à chacun de nous de réfléchir aux conséquences de l'écart de choses actuel et d'explorer les possibilités d'un accommodement qui soit susceptible de recueillir un appui unanime.

L'importance vitale de ce problème est reconnue depuis longtemps. Dès 1961 la délégation canadienne cherchant à œuvrer pour la solution du problème avait avancé la proposition qui a conduit à la création du Groupe de travail des 15. Au sein de ce groupe, comme plus tard au sein du Groupe de travail des 21, nous avons cherché activement à concilier les divergences de vues fondamentales qui risquaient de paralyser l'action des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible jusqu'ici d'arriver à un compromis.

#### **Nécessité de faire des concessions**

Un accommodement de ce genre doit être réalisé. Si nous voulons y parvenir, il est indispensable que nous nous tenions prêts à faire des concessions. J'ai confiance que si nous faisons preuve du même esprit de conciliation que lors de la crise qui a précédé l'ouverture de l'Assemblée nous réussirons à faire les concessions voulues. Un accord réalisé sur cette question est non seulement d'une importance vitale pour l'avenir de l'Organisation; il peut également avoir des incidences qui dépassent le cadre des Nations Unies. Il pourrait jouer un rôle aussi important que le traité d'interdiction des essais nucléaires pour élargir les bases de la compréhension internationale. Il est certainement de l'intérêt des grandes puissances que la coopération internationale soit libre d'agir dans des situations qui pourraient autrement avoir pour effet d'agrandir le champ du désaccord entre ces puissances.

La recherche d'un accord doit commencer immédiatement et doit se poursuivre avec fermeté. Nous sommes heureux des mesures qui ont déjà été prises à cet effet par le secrétaire général. Nous espérons que les discussions plus limitées qui se déroulent actuellement atteindront bientôt le point où le Groupe de travail des 21 sera invité à intervenir. Nous pensons qu'à cette étape les recherches détaillées qui ont été effectuées l'an dernier sur la question par les membres du Groupe de travail joueront un rôle utile. L'objectif du Canada dans ces discussions sera d'effectuer un compromis et non d'arriver à une capitulation. Avant de passer à un autre point, je tiens à affirmer une fois de plus qu'à notre avis le principe de